

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES

DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01/07/2025

FORMATION PLENIERE

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Moissac-Bellevue à 13 h 45 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
90	39 + 21	60
Total des voix : 150		

Date de convocation :
19/06/2025

Délibération n°
25_07_CS4_05**Etaient présents :****30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :**

Jean-Pierre BAGARRRE (Aiguines) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Antoine FAURE (Aups) ; Liliane MONTALAND (Bargème) ; Corine PELLOQUIN(Bauduen) ; Philippe MARANGES (Castellane) ; Laurent GUIOU (Esparron de Verdon) ; Valérie LAFOND (Estoublon) ; Gilles LOMBARD (Ginasservis) ; Raymonde CARLETTI (La Martre) ; Claude CHAILAN (Lambruisse) ; Christine NEURY (La Palud sur Verdon) ; Muriel GILLET (La Verdière) ; Jean-Paul ROUX (Le Bourguet) ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) ; France LAJOIE-GUIEU (Montagnac-Montpezat) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Claude GUERIN (Peyroules) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Claude ARNAUD (Riez) ; Nathalie BACQUART (Rougon) ; André LAUGIER-BAIN-RAVEL (St André les Alpes) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Laurence DEPIEDS (St Martin de Brômes) ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) ; Bernard ROUX (Tourtour) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Robert LAURENTI (Valensole).

1 représentant du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix) :
Francette ANDRIEU (Seillans).**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) :**
Georges BOTELLA.**1 représentant des départements (8 voix) :**
Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence).**6 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :**
Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération) ; Carole TOUSSAINT (Provence Alpes Agglo) ; Patrick VINCENTELLI et Serge CONSTANS (Communauté de communes lacs et Gorges du Verdon) Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon).**Etaient représentés :**

12 représentants ont donné pouvoir (2 voix chacun) : Aurélia CARTON (Blieux) à Robert LAURENTI ; Patrick ROY (Roumoules) à Jacques AVANIAN ; Amélie ROUVIER (Brenon) à Bernard CLAP ; Nans BELLINI (Châteauvieux) à Philippe MARANGES ; Yves CAMOIN (Comps-sur-Artuby) à Jean-Pierre HERRIOU ; Annick BATTESTI (La Bastide) à Liliane MONTALAND ; Alain COULLET (Moriez) à Jean-Marie PAUTRAT ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) à Laurence DEPIEDS ; Danielle STAES (Régusse) à Arlette RUIZ ; Nicolas GARNIER (Vérignon) à Antoine FAURE ; Vincent VAGH-WEINMANN (Villecroze) à Bernard ROUX ; Daniel BRANCHAT (Vinon sur Verdon) à Jacques ESPITALIER.

7 représentants ont donné pouvoir (1 voix chacun) : Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER (Beauvezier) à Claude GUERIN ; Yana BREZINA (La Roque-Esclapon) à Corine PELLOQUIN ; Bruno BICHON (Thorame-basse) à Claude CHAILAN ; Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon agglomération) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Bernard de BOISGELIN (Communauté de communes Provence Verdon) à Christophe BIANCHI ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon agglomération) à Jean MAZZOLI ; Jean FLORIMOND (Communauté de communes du Pays de Fayence) à Patrick VINCENTELLI.

1 représentant a donné pouvoir (8 voix) : Marion MAGNAN (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Claude BONDIL**1 représentant a donné pouvoir (18 voix) :** Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Georges BOTELLA.**Délégation d'attributions du comité syndical au Bureau**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et notamment ses articles 10 et 12 ;

... / ...

Le Président rappelle que le comité syndical administre le syndicat mixte et qu'il prend à ce titre toutes les décisions liées au fonctionnement du syndicat. Le comité syndical se réunissant en moyenne 4 fois par an, il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la structure que celui-ci délègue certaines de ses attributions au Bureau, qui se réunit quant à lui environ une fois par mois.

Conformément à l'article 12 des statuts, le Président propose de déléguer au Bureau dans son ensemble toutes les attributions du comité syndical **à l'exception de celles exclues par l'article L.5211-10 du CGCT et par l'article 10 des statuts et telles que listées ci-dessous :**

- Vote du budget
- Approbation du compte administratif
- Des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur
- De l'adhésion à un établissement public
- De la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs)
- De la désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- De la délégation de gestion d'un service public
- De la modification du siège du syndicat mixte

Les pouvoirs listés ci-dessus resteront donc de la seule compétence du comité syndical. Toutes les attributions, autres que celles listées ci-dessus seront déléguées au Bureau du syndicat mixte.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- délèguent au Bureau l'ensemble des attributions du comité syndical à l'exception de celles-listées ci-dessus, qui resteront de la seule compétence du comité syndical,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 02/07/2025
et publication ou notification du*

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président : *Bernard CLAP*



DEL25_07_CS4_05